

## VOS INTERLOCUTEURS

### CFA de l'Académie de Toulouse

75, rue Saint Roch  
CS 87 703  
31077 Toulouse cedex

Michel RAVITSKY, Directeur  
Valérie SAMMUT, Coordonnatrice

### UFA 32-65

1 rue Aristide Bergès – BP 1626  
65016 TARBES Cedex  
Tél : 05 62 34 86 11  
Mail : Ufa.32-65@ac-toulouse.fr

Christophe PERRON, Directeur  
Jérôme BLANC, Coordonnateur

### LYCÉE MARIE CURIE

4 rue Georges Ledormeur  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 56 56  
Mail : 0650026a@ac-toulouse.fr

Christian BRIBET, Proviseur  
Doris UEBEL, Directrice Formation

<http://marie-curie.entmip.fr/>

# TOUT SUR L'APPRENTISSAGE



## MÉTIERS DU TERTIAIRE ET DE LA FINANCE

**Sous contrat d'apprentissage**

**BTS CG** Comptabilité et Gestion

**BTS SIO** Services Informatiques aux Organisations

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage peut être conclu par un jeune âgé de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge si le bénéficiaire a le statut de travailleur handicapé).

Le contrat d'apprentissage comporte une période d'essai de 45 jours (en entreprise) durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre partie sans motif ni préavis.

Pour un BTS, la durée du contrat est en principe de deux ans. Le contrat d'apprentissage doit être signé au plus tôt 3 mois avant, au plus tard 3 mois après le début de la formation.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le jeune doit effectuer les démarches auprès des entreprises pour trouver un maître d'apprentissage, et ceci dès le mois de février. Il peut contacter des organismes susceptibles de lui communiquer des adresses d'entreprises comme les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), le Pôle Emploi, le CFA.

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire minimum de l'apprenti est fixé en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat. Il varie entre 25% et 78% de Smic.

Ancienneté	Jusqu'à 18 ans	De 18 ans à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC*
2e année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC*
3e année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC*

\* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé



## AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Exonération totale ou partielle des cotisations patronales en fonction de la taille de l'entreprise.

L'employeur reçoit de la région dans laquelle est situé l'établissement du lieu de travail, une prime à l'apprentissage de 1000€ par année de cycle de formation et par apprenti. Une prime de 1000€ peut s'ajouter pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Crédit d'impôt apprentissage sous certaines conditions.

## LA FORMATION DE L'APPRENTI

### L'entreprise

L'employeur s'engage à :

- Inscrire le jeune au CFA et lui permettre de suivre sa formation
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier inscrit sur le contrat et définie en accord avec le CFA
- Lui verser le salaire prévu au contrat
- Respecter la législation du travail
- Participer aux activités de coordination avec le CFA
- Inscrire l'apprenti à l'examen du diplôme préparé.

### L'apprenti

Il s'engage à :

- Suivre avec assiduité l'enseignement donné au CFA
- Se soumettre à la visite médicale d'embauche et à l'examen médical annuel
- Effectuer le travail qui lui est confié et correspondant au métier préparé
- Exécuter les travaux qui font partie de la formation pratique
- Respecter le règlement intérieur du CFA et celui de l'entreprise
- Se présenter à l'examen.

## CONDITIONS D'ACCÈS

La formation est accessible aux titulaires d'un bac.

Pour un accès en première année, une inscription sur admission Post Bac est requise.